LISTE REPRÉSENTATIVE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE L’HUMANITÉ

Date limite 31 mars 2019  
pour une possible inscription en 2020

*Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l’adresse suivante :* <https://ich.unesco.org/fr/formulaires>

*Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.*

*Les États parties sont également encouragés à consulter l’aide-mémoire pour l’élaboration d’un dossier de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, mis à disposition sur la même page Internet.*

|  |
| --- |
| A. État(s) parties(s) |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| France, Belgique, Luxembourg, Italie |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou en français  Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.  Ne pas dépasser 230 caractères |
| L’art musical des sonneurs de trompe : une technique instrumentale liée au chant, à la maîtrise du souffle, au vibrato, à la résonance des lieux et à la convivialité |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,  le cas échéant  Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).  Ne pas dépasser 230 caractères |
| De Muziekkunst van het Jachthoornblazen [néerlandais]  D’Konscht fir dat franséischt Juegdhar ze spillen [luxembourgeois]  L’arte musicale dei suonatori di tromba da caccia [italien] |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant  Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. |
| L’arte musicale dei suonatori di corno da caccia [Italie : Piémont] |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.  Ne pas dépasser 170 mots |
| Les musiciens de la trompe s'appellent des « sonneurs ». L’instrument, qui peut se nommer trompe ou cor selon les pays soumissionnaires, est pratiqué en soliste ou en groupe. Il donne sa pleine mesure et est apprécié du public lorsque plusieurs exécutants assurent l'harmonisation d'une mélodie, d'où le rassemblement en groupes ou sociétés de trompe, associant de six à vingt musiciens.  En France, l’origine de certaines formations musicales remonte aux années 1880. Associations sans but lucratif, les 131 groupes déclarés actifs en 2017 représentent environ 1575 musiciens. Ces groupes locaux sont affiliés, sans qu’il y ait d’obligation, à des fédérations régionales ou nationales, qui veillent à la sauvegarde et au développement de la pratique instrumentale. La Fédération Internationale des Trompes de France (FITF), créée en 1928 et devenue internationale en 1965, riche de 2400 sonneurs adhérents, rassemble 464 groupes en France et incorpore aussi des fédérations d’autres pays.  En Belgique, certains groupes de sonneurs sont plus que centenaires. À ce jour, la Fédération des Trompes du Bénélux (FTB), fondée en 1975, réunit 14 groupes, en Wallonie et à Bruxelles, 8 en Flandre et 2 au Grand-Duché de Luxembourg, soit au total 27 groupes à l’échelle du territoire.  En Italie, l'Equipaggio della Regia Venaria (13 musiciens), fondé en 1996 en Piémont, forme des sonneurs et organise des prestations publiques de musiciens, seuls ou en orchestre.  La communauté de la trompe s’étend enfin au public amateur de l’instrument, qui vient en nombre assister aux prestations dans les espaces publics et aux concerts : l’écoute de la trompe est une expérience collective et esthétique, partagée par tous sans exclusion et aisée d’accès. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.  Ne pas dépasser 170 mots |
| L’art musical des sonneurs de trompe est bien développé en France, pays qui regroupe l’effectif le plus important de sonneurs en Europe, en particulier dans la vallée de la Loire, en Île-de-France et dans le Centre. La pratique est également présente en Belgique (essentiellement en Wallonie et en Flandre), au Luxembourg et en Italie (région du Piémont).  Cet art musical est aussi décliné dans plusieurs pays d’Europe et d’Afrique du Nord et en Amérique du Nord.  Dans les quatre États soumissionnaires, la distribution des sonneurs développe les échanges interculturels autour des traditions musicales. L’art de la trompe est majoritairement implanté dans les zones rurales et dans des bourgs, plutôt que dans de grandes agglomérations, comme l’attestent les domiciliations légales des groupes. En Belgique et en Italie, uniquement deux groupes sont actifs dans des villes de plus de 150 000 habitants. En France, 10 % seulement des groupes sont implantés dans des villes de plus de 50 000 habitants. |
| E. Personne à contacter pour la correspondance |
| **E.1. Personne contact désignée**  Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature. |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mme | | Nom de famille : | CHAVE | | Prénom : | Isabelle | | Institution/fonction : | Conservateur en chef du patrimoine – Adjointe au chef du département du Pilotage de la Recherche et de la Politique scientifique – Ministère de la Culture (direction générale des Patrimoines) | | Adresse : | 6, rue des Pyramides – 75001 Paris – France | | Numéro de téléphone : | + 33 (0)1 40 15 87 24 | | Adresse électronique : | [isabelle.chave@culture.gouv.fr](mailto:isabelle.chave@culture.gouv.fr) | | Autres informations pertinentes : | Site internet : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel> | |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | M. |  | | Nom de famille : | VAN DER HOEVEN |  | | Prénom : | Roland |  | | Institution/fonction : | Directeur général adjoint - Fédération Wallonie-Bruxelles, Administration générale de la Culture - Service général du Patrimoine culturel |  | | Adresse : | Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles – Belgique |  | | Numéro de téléphone : | +32 (0)2 413 37 50 |  | | Adresse électronique : | [roland.vanderhoeven@cfwb.be](mailto:roland.vanderhoeven@cfwb.be) |  | | Autres informations pertinentes : | Site internet : [www.patrimoineculturel.cfwb.be](http://www.patrimoineculturel.cfwb.be) | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mme | | Nom de famille : | LAUREYS | | Prénom : | Marina | | Institution/fonction : | Chef de la division « Sauvegarder et gérer » – Département Culture, Jeunesse et Média – Gouvernement flamand | | Adresse : | Arenbergstraat 9 – 1000 Bruxelles – Belgique | | Numéro de téléphone : | + 33 (0)2 553 68 39 | | Adresse électronique : | Marina.laureys@cjsm.vlaanderen.be | | Autres informations pertinentes : | Site internet : [www.cjsm.be](http://www.cjsm.be) | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | M. | | Nom de famille : | DONDELINGER | | Prénom : | Patrick | | Institution/fonction : | Chargé d’études dirigeant – Ministère de la Culture | | Adresse : | Centre national de l’audiovisuel – 1B, rue du Centenaire – L-3475 Dudelange - Luxembourg | | Numéro de téléphone : | + 352 52 24 24 722 | | Adresse électronique : | [patrick.dondelinger@cna-etat.lu](mailto:patrick.dondelinger@cna-etat.lu) | | Autres informations pertinentes : | Site internet : <http://www.iki.lu> | |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Mme | | Nom de famille : | PETRANGELI | | Prénom : | Pia | | Institution/fonction : | Chef du « Servizio I coordinamento e Ufficio Unesco » - Ministero dei Beni e delle Attività culturali e del Turismo - Segretariato Generale | | Adresse : | Via del Collegio Romano, 27 – 00186 Roma – Italie | | Numéro de téléphone : | + 39 (0)6 6723 2546 (ou 2130) | | Adresse électronique : | [sg.servizio1@beniculturali.it](mailto:sg.servizio1@beniculturali.it) | | Autres informations pertinentes : | Site internet :<http://www.beniculturali.it/mibac/export/MiBAC/sito-MiBAC/Luogo/MibacUnif/Enti/visualizza_asset.html_978075072.html> | |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.  □ les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  X les arts du spectacle  X les pratiques sociales, rituels et événements festifs  □ les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  □ les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  □ autre(s) (     ) |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :   1. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ; 2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ; 3. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de l’élément ; 4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| L’art musical des sonneurs de trompe rassemble les techniques et compétences qu’un sonneur mobilise pour jouer de son instrument, appelé trompe ou trompe en Ré. Un long tube métallique, de perce conique, est enroulé en plusieurs tours pour former un instrument circulaire, qui ne possède ni trou, ni touche, ni piston. Une extrémité reçoit l’embouchure et l’autre est évasée en pavillon, qui joue le rôle d’amplificateur du son. Seul le souffle du musicien influe sur la hauteur, la justesse et la qualité des notes produites.  La trompe appartient à la famille dite des cors naturels, tous nés fin 17e-début 18e siècle, originellement pour l’animation musicale des chasses dans le contexte des cours princières en Europe. Ce lien historique explique le terme parfois encore utilisé de nos jours de « trompe de chasse ». Les sonneurs de trompe, dès cette époque, jouaient en formation d’orchestre, avec d’autres instruments, tout comme la pratique musicale actuelle.  La technique instrumentale est fondée sur la maîtrise corporelle du sonneur, qui dicte la pression et le débit d’air, ainsi que la fréquence d’oscillation des lèvres, qui agissent comme une membrane vibrante. Cela lui permet de produire un son au *vibrato* caractéristique et recherché. La trompe se distingue par son embouchure de petit diamètre et finement percée, à bord très mince. Grâce au pavillon, le sonneur peut atteindre l’intensité sonore de 115 décibels. Le timbre de l’instrument est clair et perçant, surtout dans les aigus. La gamme sonore de l’instrument est fondée sur la résonance naturelle aux riches harmoniques, notamment dans les graves. De douze notes, sa tessiture autorise une composition avec une mélodie de chant, accompagnée d’une seconde voix et harmonisée avec une partition de basse. La technique des « sons bouchés », produits en introduisant la main dans le pavillon, permet de générer des demi-tons et d’atteindre ainsi une gamme chromatique plus complète.  Partie intégrante de l’art de la trompe, le chant sert à la fois à la formation et à la transmission. Lors des répétitions, le chant est préféré à la trompe, car il ménage les lèvres très sollicitées lors des sonneries. Sans paroles, il permet d’ajuster l'interprétation (rythme, accords, nuances, articulation de la phrase musicale...) et vise l’harmonie collective des voix. Chanter en groupe permet aux sonneurs de développer une grande cohésion et des moments de solidarité conviviale, qui préparent l’exécution instrumentale.  La sonnerie de trompe est un art performatif, ouvert à la créativité musicale et pratiqué lors des moments festifs. Il se donne dans le cadre de concerts et de moments musicaux associés à des manifestations populaires et à caractère public (fêtes de la nature et de Saint-Hubert, manifestations hippiques, fête de la Musique le 21 juin, kermesses, spectacles son et lumière, offices religieux…) ou privé (mariages, anniversaires, intronisations…). En particulier lors des fêtes de villages, la présence de groupes de trompe renvoie à un attachement partagé pour la vie rurale. Tout événement en plein air renforce le lien historique des sonneurs avec la nature.  Sonner consiste dans ce partage avec le public de la musique, du timbre et du *vibrato* caractéristiques de l’instrument. L’ampleur sonore naturelle est d’autant plus exaltée, lorsque les prestations se font dans des lieux de résonance (forêt, sommet d’une colline, château, église, grotte…). Dans la pratique de la trompe, le style de jeu se fonde sur l’acoustique et l’emprise sonore, qui offrent une émotion forte aux auditeurs. |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si c’est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| La très grande mixité sociale est l’un des marqueurs de la pratique actuelle de la trompe. Rassemblés par leur fascination commune pour cette musique instrumentale, les sonneurs proviennent de tous les milieux socio-culturels, sans critère d’admission particulier tant au plan linguistique et philosophique que financier. Beaucoup de sonneurs habitent dans des communes rurales et le milieu agricole est bien représenté, du fait du lien étroit du sonneur avec la nature. Chacun peut pratiquer la trompe sans distinction de niveau d’instruction, de genre ou d’âge. Les groupes accueillent de jeunes sonneurs, dès lors qu’ils sont en âge de tenir l’instrument et d’émettre un son. Des instruments sont mis à disposition pour faciliter l’accès des plus jeunes et des nouveaux musiciens à la pratique et en assurer l’attractivité. Les femmes sont présentes dans les groupes de trompe depuis le milieu du 19e siècle et le premier concours de trompe solo des Dames date de 1951. La plupart des groupes actuels comptent au moins une sonneuse dans leurs rangs et de plus en plus de femmes s’intéressent à la pratique. Ainsi, en 2016, la Société des disciples de Saint-Hubert, à Namur (Belgique), comptait 4 femmes sur 17 membres et son école recensait 10 femmes sur 36 élèves inscrits.  Les groupes de trompe sont structurés selon leur activité musicale et éducative. Chaque groupe comprend un président, qui coordonne, organise et recrute, et un directeur musical, qui guide les sonneurs dans l’exécution des partitions, harmonise la cohérence sonore de l’ensemble et propose l’enrichissement du répertoire. Les fonctions de transmission y sont importantes : les connaissances musicales, non obligatoires à l’admission, s’acquièrent par la pratique et le niveau peu à peu atteint compte dans l’intégration. Au sein du groupe, la formation repose soit sur quelques praticiens confirmés ou sur la création d’une « école de trompe ».  Dans les structures importantes, comme la Fédération Internationale des Trompes de France, ces principales fonctions sont confiées à des commissions spécialisées : Pédagogie et stages, Audio, Juges…  Sonner en formation exige enfin de respecter une répartition particulière des rôles de chaque musicien, qui se matérialise par leur placement physique les uns par rapport aux autres. Dans la tradition de la trompe d’Orléans, l’instrumentiste tourne le dos au public, les sonneurs, généralement au nombre de douze, forment un V et les pavillons sont légèrement tournés vers l’intérieur afin d’obtenir une convergence du flux sonore. Dans cette configuration, le groupe se forme en trois pupitres : les sonneurs assurant le chant mélodique se mettent en tête, suivis par ceux exécutant l’accompagnement donné par la seconde voix et enfin la basse, qui apporte l’harmonie dans les graves. Le groupe entier participe au bon maintien du *tempo*, à la coordination des moments de respiration et au mariage des sonorités, avec un grand esprit de coopération, voire de fusion. |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Au plan non formel, la transmission de l’art de la trompe passe par un apprentissage sensoriel, fondé sur le rapport du corps à l’instrument, et par une sensibilisation musicale à l’oreille. Aucun apprentissage du solfège n’est imposé.  Toutefois, les sonneurs apprennent rarement seuls : la pratique musicale s'acquiert souvent dans le cadre des « écoles de trompe » qui sont le plus souvent rattachées aux groupes de trompe constitués. Elles sont dirigées par un sonneur confirmé, qui épaule régulièrement des débutants ou « perfectionnants », avant leur incorporation au groupe. La transmission des techniques du son est aussi assurée lors des stages par des sonneurs experts. L’éducation à la pratique est traditionnellement orale et imitative mais elle utilise aussi les techniques de l’informatique et de l’internet, des vade-mecum et recueils de partitions, ainsi que les ressources des sonothèques et partothèques. En 2017, 56 écoles de trompe sont recensées en France, 10 existent en Belgique et 2 au Luxembourg. En Italie, le siège musical de l’Accademia di Sant’Uberto à la Reggia di Venaria (Piémont) propose également des stages périodiques.  Des stages pratiques sont régulièrement proposés aux sonneurs par certains groupes de trompe, tels les stages de Saint-Hubert (Belgique) ou d’Autun (France), très réputés. Il existe même des « formations de formateurs », avec remise d’un diplôme, où sont inculquées des méthodes pédagogiques fondées sur le contrôle de la respiration et de la maîtrise de la « colonne d’air », à travers divers exercices physiques.  En France et en Italie ont été instaurés quelques « classes de trompe » et des partenariats avec des écoles de musique et des conservatoires. Une collaboration entre le lycée classique musical Cavour de Turin et l'Accademia di Sant'Uberto a lancé depuis 2013 une démarche de formation, qui vise aussi à revitaliser la pratique de la trompe dans le répertoire baroque : les étudiants sont formés à toute la chaîne musicale (lecture et notation, exécution en public) par des tuteurs experts en vue d’une performance annuelle dans les lieux historiques (palais de Stupinigi et Venaria Reale).  La Fédération Internationale des Trompes de France a structuré les niveaux des sonneurs en initiant un « brevet du sonneur » (dès 1953), des catégories (cinq), des compétitions annuelles régionales et nationales, ainsi qu’un concours international. Ces compétitions spécifiques, ouvertes aux solistes et aux sociétés sont solidement ancrées dans le paysage musical de la trompe, et stimulent les sonneurs en leur servant de référence pour progresser.  Enfin, les groupes, les fédérations régionales et nationales et la Fédération internationale des Trompes de France jouent un rôle dans la diffusion des connaissances et dans la transmission du répertoire, à la fois auprès du public amateur (recueils de répertoire, CD d’enregistrements de concours) et de musiciens confirmés (méthodes et techniques sous diverses formes).  Pour la formation de la relève, la situation est favorable : les sonneurs de moins de 25 ans représentent, parmi les adhérents de la Fédération internationale des Trompes de France, 27,6 % en 2016 (soit 649), 28,3 % en 2017 (soit 695) et 29,9 % en 2018 (soit 732). Leur part est donc en hausse. En Belgique, une soixantaine d’apprentis sonneurs fréquentent les différentes écoles. Au Luxembourg, les deux écoles de trompe comptent de 8 à 10 élèves. En Italie, l’Equipaggio de Regia Venaria compte un jeune sonneur, élève du conservatoire de Turin. |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Les sonneurs de trompe sont soudés autour de la pratique de leur instrument et de son paysage sonore caractéristique, source de forte complicité. La cohésion est assurée par les cérémonies spécifiquement rehaussées par la trompe, telle la fête de la Saint-Hubert, par les répétitions et les prestations individuelles ou collectives liées aux concours de sociétés et championnats nationaux et internationaux, qui ponctuent la vie des musiciens. Durant l’année, les occasions sont multiples de se retrouver, en présence des familles et des amis, et d’intégrer les jeunes générations. Au sein des groupes de sonneurs et de la Fédération Internationale des Trompes de France, l’organisation est fondée sur une grande solidarité et quasi exclusivement sur le bénévolat des artistes et des formateurs.  Outre la pratique instrumentale, la convivialité entre les sonneurs est volontiers liée à la pratique du chant. Les mélodies sont interprétées avec ou sans paroles, avec le même style et dans les mêmes formes d’harmonisation, en faisant résonner la voix au plus près du timbre de la trompe. Cet art du chant, de type polyphonique, ne résulte pas d’arrangements notés sur partition, maisdu ressenti musical intuitif et collectif des sonneurs. Cette joie du partage, autour du chant, puis de l’instrument, renforce l’attractivité sociale de la pratique de la trompe.  La musique de trompe maintient aussi un vaste répertoire musical vivant et dynamique, fondé sur les spécificités harmoniques et sonores de l’instrument, qui n’a jamais cessé de s’enrichir depuis le 17e siècle, lorsque les cours princières d’Europe développaient et diffusaient la trompe, au sein de l’orchestre, lors des divertissements et cérémonies. L’art de la trompe est une tradition musicale créative, à la discographie abondante. Dans chaque pays, chaque année, des compositeurs homologuent de nouvelles œuvres pour trompe, qui ne cessent d'enrichir le répertoire commun, telles les pièces récemment créées grâce au mécénat de la Fondation pour le rayonnement de la trompe musicale (cathédrale Notre-Dame et église Saint-Louis des Invalides à Paris). Ces créations s’inscrivent parfois dans la tradition, mais innovent aussi par des harmonisations novatrices et des genres musicaux inédits, en associant, par exemple, la trompe à d’autres instruments (orgue, piano, violons, harpes…), voire à des chœurs.  Le sentiment d’appartenance et de continuité procède de l’interprétation d’un répertoire commun, en partie hérité de l’histoire et qui favorise le dialogue interculturel et international. Pour les groupes, un même habit d’apparat est porté par leurs membres, lorsqu’ils sonnent en public. L'esprit de cohésion au sein des sonneurs et les échanges intergénérationnels contribuent au renforcement des liens et de la qualité de la vie au quotidien, en particulier dans les petites communautés rurales. Les sonneurs, étant impliqués dans la plupart des pratiques sociales, jouent un rôle important dans la vie culturelle des zones rurales, proposant notamment aux enfants aux adolescents le plaisir de la pratique musicale tout comme un contact avec la vie associative.  Enfin, les musiciens ont conscience que leur pratique maintient le savoir-faire des facteurs de trompe, artisanaux ou semi-industriels, spécialisés notamment dans le chaudronnage du pavillon, qui donne à leur instrument une finesse de timbre caractéristique. Il existe aujourd’hui neuf facteurs-distributeurs de trompes en France (Centre-Val-de-Loire surtout). |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| La diversité d’origine géographique, culturelle, sociale et linguistique des musiciens illustre le fait que l’art musical de la trompe ne revêt aucun caractère incompatible avec les exigences des droits de l’homme ou avec le respect mutuel entre communautés et individus.  La pratique musicale est inclusive au plan social : les groupes de trompe favorisent l’égalité des genres, en accueillant les femmes comme les hommes. Les liens intergénérationnels y sont très forts, tout comme la mixité sociale. Les membres des groupes de sonneurs représentent, en effet, une grande diversité socio-professionnelle : les métiers agricoles, les ouvriers et les employés du secteur tertiaire, mais aussi des milieux sociaux peu présents dans d’autres pratiques musicales traditionnelles, comme des membres de familles aristocratiques ou certains entrepreneurs. Cette très grande mixité est un des marqueurs de la pratique actuelle de la trompe : une fascination commune pour l’instrument rassemble dans un même groupe des sonneurs de toutes origines, y compris en termes d’âge et de niveau musical.  Les sonneurs démontrent, dans leur structuration en associations et en fédérations, ainsi que dans leurs activités, collectives par définition, le goût et la force d’être ensemble et de réaliser des projets sur un mode partenarial. En donnant à des communautés encore un peu distantes l’occasion de se rencontrer, cette candidature illustre bien les valeurs de respect mutuel et de dialogue développées dans les événements organisés en commun (concerts, concours, séminaires, colloques, rencontres artistiques).  Au plan de l’éducation, le réseau des sonneurs offre, à travers écoles, stages et rencontres diverses une pédagogie qualitative de l’instrument, ouverte à tous et accessible grâce à l’édition de manuels. Cette expérience est menée depuis 2013 à Turin pour la formation de jeunes élèves du lycée musical Cavour, en alternance école-travail, l’Accademia di Sant’Uberto mettant à disposition instruments et experts. L’objectif commun est la découverte réciproque des techniques et de la richesse de la tradition musicale.  Au plan économique, pour la Fédération Internationale des Trompes de France, pour la Fédération des Trompes du Benelux et pour les groupes de chaque État partie, la pratique culturelle est fondée sur un modèle également inclusif. L’accès à la pratique est favorisé par l’achat et la mise à disposition d’instruments auprès des jeunes et des nouveaux inscrits, souvent grâce au reversement des recettes générées par les concerts.  La sensibilité à l’environnement est renforcée par les cérémonies et les concerts en plein air, qui favorisent le lien avec la nature et la beauté des paysages. Les groupes de sonneurs alternent les répétitions en espace clos, en hiver, et en plein air (forêts, clairières, parcs…). La résonance de l’instrument, donnant sa pleine mesure lorsqu’il est sonné à l’extérieur, est appréciée par les musiciens et les spectateurs. Elle le différencie notamment de la plupart des autres instruments de musique, joués majoritairement en chambre. Couramment associée à cette pratique musicale, elle est d’ailleurs devenue un thème d’inspiration pour d’autres artistes, tels G. Rossini, J. Williams, G. Apollinaire, A. de Vigny et Ch. Trenet. Enfin, la maîtrise du souffle, liée à la pratique, développe chez chaque sonneur une attention particulière à se maintenir en bonne condition physique. |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*   *(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.*  Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| Aujourd’hui, l’art musical de la trompe incarne, localement, plusieurs principes et valeurs du patrimoine culturel immatériel au sens large, dont la capacité de dialogue et le respect de la diversité culturelle, en raison de la forte démocratisation de la pratique et d’une mixité sociale bien réelle.  Il permet aussi, à travers les performances musicales, de maintenir d’autres pratiques rituelles et festives très ancrées, telle la fête de Saint-Hubert, célébrée dans plusieurs communes de Belgique. L’inscription de l’élément amènera les citoyens à prendre conscience de la fragilité du patrimoine immatériel, à une échelle tout à fait significative, en raison des changements de législation, d’effets de mode et d’évolution sociétale. En Belgique, comme en France, au Luxembourg, en Italie et ailleurs dans le monde, les célébrations de Saint-Hubert sonnées dans des édifices religieux et des monuments historiques mobilisent le public en grand nombre, plus par attrait du rassemblement festif que par conviction religieuse.  En Europe, un autre type de patrimoine immatériel, l’art équestre, hérité de l’école de Naples, est mis en lumière grâce à un accompagnement de concerts de trompes, comme ceux organisés, en Italie, à Pinerolo (musée de la Cavalerie, manège Caprilli), au parc de la Mandria (Venaria Reale) et à Stupinigi et, en Slovénie, à Lipizza.  Grâce à la pratique musicale se maintiennent des savoir-faire artisanaux et techniques, en particulier dans le domaine de la facture instrumentale et du travail du cuivre, à travers des ateliers locaux, comme les neufs ateliers spécialisés recensés en France. Le public les découvre lors de visites d’ateliers et sur les stands instrumentaux des concours de trompe.  Sonner à l’occasion des réunions familiales et amicales (mariages, enterrements, anniversaires et cérémonies privées) encourage les pratiques sociales, leur bien-fondé et leur pérennité, dans un contexte sociétal en forte évolution.  La reconnaissance de l’art musical des sonneurs de trompe donnerait donc une visibilité locale à plusieurs autres éléments du patrimoine culturel immatériel et aux principes fondamentaux qui mobilisent les acteurs garants de la sauvegarde des pratiques ancestrales et vivantes. |
| *(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.*  Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| Trois notions intrinsèques des pratiques culturelles immatérielles : 1) l’attention à l’environnement, 2) le partage et la transmission des savoirs, 3) l’implication bénévole sont mises en exergue, dans chaque État partie, par l’art musical des sonneurs de trompe. En cas de reconnaissance, les dispositifs de rencontre, de partage et de transmission déjà expérimentés par les communautés de musiciens permettront de valoriser tout particulièrement ces enjeux.  Pour sensibiliser aux pratiques musicales, la Fédération Internationale des Trompes de France organise des colloques pluridisciplinaires, mêlant chercheurs académiques et musiciens. De telles manifestations publiques, ouvertes à tous, seraient renouvelées en cas de reconnaissance, en élargissant la problématique aux techniques musicales et savoirs associés (savoir-faire artisanaux, facture instrumentale, pratiques festives et sociales, rituels). En Italie, des manifestations de sensibilisation au patrimoine musical, organisées dans d’autres régions que le Piémont, pourraient mettre le focus sur la revitalisation d’une pratique ayant connu une interruption de transmission. Dans les quatre pays, les sites Internet des fédérations nationales ou la fête de la Musique (21 juin) seraient des vecteurs populaires pour valoriser le patrimoine culturel immatériel et faire prendre conscience aux praticiens de la fierté de participer à la sauvegarde de leur patrimoine.  Dans le soutien à la préservation du patrimoine culturel immatériel, la Fédération des Trompes du Bénélux pourrait témoigner des valeurs qu’elle a développées en ce sens : partage d’une passion commune, progrès collectif dans une discipline, respect des traditions et convivialité. Rendue plus visible grâce à la reconnaissance, elle pourrait s’impliquer dans la promotion du patrimoine immatériel, en le faisant partager davantage au public.  Le statut même des praticiens de l’art de la trompe, très majoritairement privé et fondé sur le bénévolat, constituerait la démonstration la plus directe du rôle essentiel joué par l’implication spontanée et personnelle des groupes et des individus dans la préservation et la promotion du patrimoine culturel immatériel en général. |
| *(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.*  Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| La reconnaissance de l’art musical des sonneurs de trompe contribuerait à attirer l’attention sur des pratiques musicales fondées sur une variété d’instruments, pouvant partager des principes communs : une fabrication simple, une facilité d’accès, une transmission fondée essentiellement sur l’oralité, une forte implication corporelle du musicien et un répertoire créatif, ouvert aux compositions nouvelles. Tous ces éléments peuvent favoriser la synergie entre différents domaines du patrimoine culturel immatériel et le rapprochement entre des modes d’expression analogues et des communautés de praticiens exerçant dans des contextes culturels associés extrêmement variés (laïques, religieux, festifs, commémoratifs, prestigieux, populaires).  L’apprentissage de la trompe ne nécessite, par essence, ni formation académique ni certification professionnelle. Cette caractéristique est propre à valoriser la transmission par l’oralité, par l’observation et par l’imitation des connaissances et des savoir-faire propres au patrimoine culturel immatériel. Au-delà des contextes linguistiques et géographiques, qui peuvent varier, cet art musical est un bon exemple de sauvegarde des pratiques culturelles immatérielles par l’éducation non formelle, gage d’accessibilité et de facilité de compréhension.  Dans ses multiples facettes de pratique, l’art musical de la trompe peut être relié à chacun des cinq domaines qui participent, dans le texte même de la Convention de 2003 (art. 2), à définir le patrimoine culturel immatériel en général : les expressions orales (répétitions par le chant), les pratiques sociales (respect mutuel et convivialité entre les sonneurs, accompagnement de fêtes familiales et amicales), les rituels (messe de Saint-Hubert) et les événements festifs (fête de la Musique), les arts du spectacle (concerts scénographiés), les connaissances et savoirs en lien avec la nature et l’univers (exécutions musicales en plein air, accompagnement de pratiques de la vie rurale) et les savoir-faire de l’artisanat traditionnel (facture instrumentale). Il s’agit donc d’un élément tout à fait privilégié pour expliquer, selon les contextes et selon les publics, toute la richesse et la diversité du patrimoine culturel immatériel. |
| 1. *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l’inscription de l’élément ?*   Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| Le dialogue entre les communautés a déjà été élargi grâce au projet de candidature. Ainsi, les sonneurs de trompe (France, Belgique, Luxembourg et Piémont italien) et les musiciens de cor *Parforce* (Haut-Adige/Tyrol du Sud, Europe centrale, Europe de l’Est) ont entamé une démarche de rapprochement, pour dégager les spécificités et les points de convergence de leurs pratiques respectives, en s’ouvrant aussi aux sonneurs de cor baroque. L’approfondissement des connaissances des divers types d’instruments et des répertoires variés favorisera l’organisation de manifestations communes. En 2019 sont programmés un congrès poly-instrumental au château d’Aglie (Italie), qui rassemblera des instruments de la même famille et issus de diverses traditions européennes, et un colloque à Venaria Reale (« L’art de la trompe en Piémont, entre France et Empire »), qui évoquera leurs filiations et leurs spécificités.  Les liens entre groupes et individus, fondés sur la pratique d’instruments d’une même famille, bénéficient d’un contexte déjà bien engagé dans un dialogue régulier entre les communautés de sonneurs : concerts et stages internationaux, accueil de délégations lors de festivals internationaux, occasions festives d’échanges des bonnes pratiques, coopération d’experts… L’intervention régulière de formateurs belges en Allemagne, en France ou aux États-Unis en est un exemple, tout comme les échanges transfrontaliers entre le Piémont (Italie) et la Savoie (France), entre l’Italie et l’Autriche, entre la France et le Bénélux, à l’occasion des stages et des compétitions internationales, de même que les visites périodiques de sonneurs français auprès du groupe des sonneurs de Casablanca (Maroc).  L’inscription de l'élément renforcera encore les contacts et la prise de conscience progressive d’une identité culturelle partagée, nourrie par les concours et les spectacles organisés en commun, et, plus récemment, par la recherche pluridisciplinaire, menée en collaboration avec des institutions patrimoniales. Ces occasions de dialogue engendreront de nouveaux questionnements, accélèreront le processus de connaissance mutuelle et favoriseront l’enrichissement culturel. |
| 1. *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l’inscription de l’élément ?*   Minimum 120 mots et maximum 170 mots |
| L’inscription renforcera l’intérêt des musiciens pour l’instrument, la création des compositeurs et l’interprétation des sonneurs. Des pièces nouvelles sont homologuées chaque année par la Fédération Internationale, attestant le contexte créatif de la musique pour trompe dans les quatre États parties. Par ses caractéristiques, la trompe permet l’association avec d’autres instruments, lors de concerts poly-instrumentaux, et inspire des performances musicales innovantes, dans des répertoires inattendus et contemporains, tel le jazz.  Le processus de candidature a offert, en Italie, deux témoignages de l’ouverture des sonneurs des trompes et de leur aptitude à valoriser la diversité culturelle de leur pratique. Outre la trompe, l'Equipaggio della Regia Venaria joue du cor circulaire (*corno da caccia* ou *Waldhorn*), hérité des chasses royales, intégré à l’orchestre au 18e siècle et repris par les ensembles baroques. L’instrument est joué par des cornistes, au terme d’une formation académique spécialisée. En s’ouvrant à la technique de la trompe, transmise oralement, les cornistes ont diversifié les champs d’application de leur instrument.  Sous l’impulsion des sonneurs du Piémont, l’Accademia dei Suonatori di Corno da Caccia dell’Alto Adige a regroupé en 2018 les 30 groupes du territoire (soit 270 sonneurs). En Haut-Adige/Tyrol du Sud, en effet, les sonneursde cors naturels (*Parforcehorn* et *Plesshorn*) jouent des instruments d’aspect similaire à la trompe, mais sonnant dans une autre tonalité (Mib/Es ou Sib/B). Ils partagent avec les sonneurs de trompe des pièces d’un répertoire remontant au 19e siècle. L’exécution comprend aussi plusieurs voix, des passages *piano* et *forte* et des *soli*. Les sonneries accompagnent pareillement manifestations privées et publiques, dont la fête de Saint-Hubert. Cette dynamique y encourage aussi la recherche de partitions nouvelles et de compositions dédiées aux sonneurs du territoire.  La candidature a stimulé, en général, le partage d’un répertoire musical commun, traditionnel ou contemporain, lors de performances collectives fondées sur le mélange instrumental. En plus des chœurs, ces prestations poly-instrumentales concernent en particulier le cor, le piano, l’orgue, la harpe, les violons et les trompettes. |
| 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| La dynamique internationale construite à travers l’organisation de stages internationaux et la préparation de cette candidature est l’une des premières démonstrations du soutien apporté à la viabilité de l’art de la trompe. Elle a approfondi la connaissance respective des communautés et développé une approche réflexive sur l’état de la pratique aujourd’hui.  Depuis la fin du 20e siècle, fédérations et associations s’efforcent de renforcer les effectifs des groupes de trompe. Les fédérations des pays candidats ont cherché à faciliter l’accès de tous : adaptation des règlements intérieurs pour attirer de nouveaux adhérents, modification des règlements des concours, création de tarifs préférentiels d’adhésion pour les jeunes, les étudiants et les chômeurs. Les tenues, et parfois les instruments eux-mêmes, sont volontiers propriété des groupes, plutôt que des sonneurs, et une aide aux groupes est souvent consentie par des personnes privées, des organismes civils ou des municipalités, mettant à disposition des locaux pour les répétitions. En Italie, cette relance a revitalisé l’art des sonneurs, en déclin depuis la fin du 19e siècle, en adaptant la formation musicale du groupe.  Avec pour objectif une meilleure attractivité de la pratique, l’instauration de stages internationaux de trompe, tel le stage de Saint-Hubert (Belgique), et de concours dans les quatre États parties, puis leur rayonnement, ont créé des lieux de convivialité culturelle, qui connaissent de nos jours un grand succès public.  L’Année européenne du patrimoine culturel 2018 a renforcé la valorisation de la pratique, par la labellisation européenne de plusieurs manifestations en France et en Italie (Stupinigi, Tours, Maurrin et Divonne-les-Bains) et du championnat du Benelux à Wingene (Belgique). L’association de la trompe à des sites patrimoniaux réputés et fréquentés (Chambord, Venaria Reale, Stupinigi) a rendu visible cette pratique (sensibilisation des Institutions locales, intérêt d’autres communautés et des médias). Des manifestations d’audience internationale, telle la messe de Saint-Hubert en la cathédrale Notre-Dame de Paris (18 novembre 2018), organisée par la Fondation pour le Rayonnement de la Trompe Musicale, avec la Fédération française, ont eu le même effet.  L’accent a été également placé sur le renouvellement des connaissances sur l’histoire de la pratique et son répertoire. La Fédération française a enrichi son centre de documentation, numérisé des partitions anciennes et proposé des ressources sur son site internet, aussi alimenté par la Fédération du Benelux. L'Accademia di Sant’Uberto a créé une commission scientifique, coordonnant la recherche de sources, avec des collectivités territoriales et des institutions culturelles, sur la trompe en Italie. En Piémont, il s’agit de restituer les fonctions des résidences savoyardes historiques, cadre actuel des concours de sonneurs : la médiation proposée sur l’architecture et les décors intègre aujourd’hui la pratique de la trompe, replacée dans le contexte des cérémonies de cour. La référence au culte commun de Saint-Hubert illustre le lien historique entre Belgique (Liège) et Italie (Venaria Reale) depuis le 17e siècle.  Enfin, le renforcement de la pratique et l’accroissement de l’effectif des sonneurs bénéficie à la sauvegarde des savoir-faire de facture instrumentale dans plusieurs pays en Europe. En France, les organisateurs de concours prévoient des stands d’exposition pour les facteurs de trompe et choisissent des trompes comme prix pour récompenser les lauréats. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.  X transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  X identification, documentation, recherche  X préservation, protection  X promotion, mise en valeur  X revitalisation |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| En France, depuis la fondation de la Fédération des Trompes de France (1928), les groupes de trompe bénéficient du cadre juridique de la loi de 1901 sur les associations, qui codifie l’existence et les activités des groupements de citoyens à but non lucratif. Les procédures d’adhésion sont simples et les modes de gouvernance (conseil d’administration, assemblée générale) et de gestion financière sont clairs, sans activité commerciale ni constitution de profit. Les groupes de trompe, rangés, à la majorité quasi absolue, sous ce statut, sont déclarés à la préfecture de leur département et officialisés par le Journal officiel de la République française. L’État s’est également soucié de la pérennité de l’art des sonneurs, en accordant à la pratique de la trompe des facilités fiscales. Sur sollicitation du président de la Fédération internationale des Trompes de France, la direction générale des Finances publiques, au ministère de l’Économie et des Finances, a accordé le 6 juin 2017 à l’association nationale des sonneurs la « reconnaissance d’intérêt général ». À ce titre, les dons consentis sans contrepartie sont admis à réduction d’impôt à hauteur de 66 % du montant des dons pour les personnes physiques, et de 60 % pour les entreprises.  En Belgique, une aide organisationnelle à la tenue des performances et aux répétitions préalables est apportée par les collectivités territoriales, telles les villes de Namur (concours) et de Saint-Hubert (stage et concours internationaux), qui mettent à disposition gracieusement des locaux. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient par ailleurs les éléments inscrits à l’Inventaire dans leurs actions de sauvegarde. Le Gouvernement flamand soutient les activités des associations spécialisées, telle l’ONG Resonant, devenue CEMPER, pour l’art de la trompe, qui aident les communautés dans leur démarche d’inventaire des pratiques culturelles immatérielles.  En 2018, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a élaboré un plan d’action en faveur du patrimoine culturel immatériel. Il a abouti au lancement d’un appel à candidatures pour l’inscription sur l’Inventaire national, rendant ainsi possible l’inscription de l’art musical des sonneurs de trompe comme premier élément de ce nouvel inventaire. L’arrêté ministériel décidant de cette inscription est associé à un processus de prise de conscience de la valeur patrimoniale de l’art musical des sonneurs de trompe dans les instances représentées au sein de la Commission nationale pour la coopération avec l’UNESCO ainsi que par le grand public.  En Italie, la Fondazione Ordine Mauriziano et le Consorzio Venaria Reale, devenu Consorzio delle Residenze Reali Sabaude, structure regroupant l’État et plusieurs collectivités territoriales (Région et municipalités), contribuent, dans le cadre de conventions de partenariat avec l’Accademia di Sant’Uberto, à soutenir la revitalisation de l’art musical de la trompe en Piémont (recherche, formation, pratique ouverte à l’international), dans le contexte patrimonial des palais de Stupinigi et de Venaria Reale. Ces deux ensembles, gérés dans un cadre public, accueillent aussi le siège légal et le siège musical et opérationnel de l’Académie. Un autre partenariat a été instauré avec le lycée Cavour de Turin, qui promeut auprès des jeunes la musique baroque par des concerts annuels, pour lesquels l’Académie met à disposition des tuteurs experts et des instruments originaux. À la suite d’un concert baroque, l’établissement a ainsi reçu du ministère italien de l’Éducation nationale le 1er prix Abbado Award 2018 pour la mise en valeur des activités musicales. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.  X transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle  X identification, documentation, recherche  X préservation, protection  X promotion, mise en valeur  X revitalisation |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposées  Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en œuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?   Minimum 570 mots et maximum 860 mots |
| **1. Transmettre la pratique auprès de nouveaux sonneurs**  La transmission de l’art musical des sonneurs de trompe doit être encore renforcée dans les années à venir, en se fondant sur les deux voies d’apprentissage existantes, complémentaires et non antagonistes, dont un colloque organisé à Tours (France) en 2015 a dégagé les caractéristiques respectives :  - la transmission bénévole, mise en œuvre par les fédérations et les écoles de groupes et assurée par des sonneurs confirmés ou des moniteurs reconnus, qui interviennent à titre gracieux aux répétitions et dans les stages de formation. Dotés d’une bonne maîtrise technique de la trompe, sans nécessairement disposer de titre académique, ils contribuent grandement à l’apprentissage instrumental peu onéreux et accessible au plus grand nombre, proposé par les fédérations.  - l’enseignement académique, depuis toujours minoritaire, dispensé par des professeurs de trompe rémunérés, dans les écoles municipales de musique ou, beaucoup plus rarement, en conservatoires, avec des coûts d’inscription préalables. La culture musicale complète ainsi transmise par des enseignants diplômés est susceptible de favoriser le renouvellement du répertoire et l’innovation en transmettant les connaissances nécessaires à la création de pièces contemporaines.  Tout en préservant ces conditions générales, de tradition, la diffusion des compétences techniques nécessaires à la pratique de la trompe sera élargie au parcours de formation des musiciens de cor, en organisant l’intervention ponctuelle de sonneurs de trompe dans les écoles de musique et les conservatoires. Les cornistes seront ainsi initiés aux techniques de respiration et aux ornements propres à la trompe, pour enrichir leur propre production sonore et l’exécution de leur répertoire. Ainsi, parmi les musiciens de l’Equipaggio della Regia Venaria (Piémont), composés de sonneurs amateurs de cor baroque et de trompe ainsi que de cornistes professionnels (cor baroque et cor d’harmonie), l’activité des professionnels n’a jamais menacé la pratique bénévole de la trompe ni standardisé l’exécution musicale, mais a préservé un dialogue continu entre les divers sonneurs, surtout lors des répétitions.  Les spécificités techniques de l’art de la trompe seront appliquées à d’autres types de publics de stagiaires. Les vertus de cette pratique instrumentale, fondées sur l’affirmation de la personnalité et l’épanouissement individuel dans le collectif, justifieront l’évolution des contenus et des cibles des formations de formateurs dispensées par la Fédération internationale des Trompes de France, afin de les faire connaître d’organismes spécialisés du champ social.  Dans toutes ces démarches, les fédérations, les groupes et les écoles de trompes seront attentifs à conserver l’esprit démocratique et populaire de la pratique.  En matière de formation, une attention particulière sera portée aux plus jeunes : depuis 2016, la FITF a instauré une cotisation minorée spéciale jeunes, dont les conséquences sur le nombre d’adhésion sont positives. Au Luxembourg, la Fédération nationale de la musique (Union Grand-Duc Adolphe) administre une école de jeunes, où une école de trompe est en cours de création, avec la collaboration de moniteurs confirmés ; elle constituera une action très forte pour la sauvegarde de la trompe au Luxembourg.  **2. Renforcer la recherche et le traitement documentaire pour enrichir le répertoire et les savoirs sur la pratique musicale.**  Les années à venir doivent poursuivre l’identification progressive du vaste répertoire musical de la trompe, qui a toujours été une préoccupation majeure de la communauté. Grâce à de nombreux volontaires du réseau associatif, la Fédération internationale des Trompes de France se consacre depuis quelques années à la collecte documentaire de ce corpus et à sa saisie informatique. Les recherches ont démontré la grande diversité du répertoire de la trompe, selon les pays et la période : fanfares, pièces de circonstance attestées dès le 18e siècle (Philidor l’aîné, Dampierre, Fleming…) et composées pour des personnages ou des lieux particuliers ; messes, composées depuis le 18e siècle ; « morceaux » ou « fantaisies », apparus au 19e siècle et repris dans la composition contemporaine ; pièces de musique baroque pour trompes et orchestre. Le seul répertoire profane est estimé à plus de 4000 pièces de divers genres, d’une durée de 3 à 10 minutes et composées majoritairement depuis le 19e siècle et jusqu’à nos jours. La pratique de la trompe a évolué aux 20e et 21e siècles, au gré de la modernisation des instruments et du renouvellement de la pédagogie autour de la technique d’émission du son.  Les résultats à venir de ces recherches nouvelles rejoindront la riche partothèque de la Fédération internationale des Trompes de France. Une telle politique d’archivage de la documentation originale doit assurer l’accès le plus large possible du public. Ces fonds documentaires et ce répertoire musical seront plus activement mis à la disposition des étudiants-chercheurs en musicologie ou en organologie, dans le cadre de leur cursus universitaire.  En complément, la Fédération des Trompes du Bénélux lancera une campagne de témoignages oraux auprès de compositeurs et de sonneurs, avec le possible soutien du Conseil d’ethnologie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Communauté flamande traduira en néerlandais les ouvrages didactiques sur la trompe, inexistants aujourd’hui. Au Grand-Duché de Luxembourg, la reconnaissance nationale de l’art de la trompe encouragera le développement de la recherche académique sur l’histoire de la trompe dans ce ressort.  La commission Académique de la Fédération internationale des Trompes de France poursuivra son homologation de pièces nouvelles au répertoire international. Son enrichissement bénéficiera des contacts pris en Europe centrale et orientale (Allemagne, Autriche, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie) à l’occasion de la candidature. Deux fanfares pour trompe (fin 19e siècle), sonnées dans le ressort actuel de l’Ukraine et de la Biélorussie, ont été ainsi découvertes dans des musées polonais, permettant leur réappropriation grâce à l’homologation.  L’activité de recherche et les liens entre communautés, chercheurs académiques, institutions patrimoniales (État et collectivités) et publics amateurs seront maintenus vivaces grâce aux colloques nationaux et internationaux envisagés dès les années 2019 et 2020 en France et en Italie.  **3. Promouvoir et valoriser, à travers la trompe, les enjeux du patrimoine culturel immatériel.**  La programmation pluriannuelle de manifestations poly-instrumentales par les fédérations et les associations nationales valorisera la diversité culturelle qui caractérise les échanges entre les communautés de sonneurs dans les quatre États parties.  La place du patrimoine culturel immatériel dans la culture contemporaine des sonneurs sera renforcée en actualisant et enrichissant les sites Internet des deux fédérations et des multiples groupes concernés et en intégrant, lors des stages dispensés, des présentations du patrimoine culturel immatériel (pratique musicale, événements festifs, rituels, pratiques sociales, savoir-faire artisanaux). En cas d’inscription de l’élément, la Fédération internationale des Trompes de France adhérera à l’association France-PCI, regroupant les détenteurs français de pratiques culturelles immatérielles reconnues par l’UNESCO. Au Luxembourg, lors de son assemblée générale en janvier 2019, l’Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)-Fédération nationale du mouvement associatif de la musique chorale et instrumentale, du folklore et du théâtre du Grand-Duché du Luxembourg a publiquement mis à l’honneur l’art des sonneurs de trompe, son inscription sur l’Inventaire national du patrimoine culturel immatériel et la candidature multinationale sur la Liste représentative (UNESCO), tout en s’intéressant à l’inscription sur l’Inventaire national d’autres pratiques représentées en son sein. En Italie, l’Accademia di Sant’Uberto envisage des parcours multiculturels de visite à Venaria Reale et à Stupinigi, à différents niveaux de lecture, englobant instruments, costumes et programmation culturelle, qui sensibiliseront à la culture et à la technique de la trompe le grand public amateur et les institutions, pour en encourager la coopération.  **4. Élargir à d’autres territoires les actions de revitalisation.**  Le succès du processus de revitalisation lancé en Italie du Nord dans les années 1990, hérité d’une tradition remontant au 17e siècle et appuyé sur une forte identité culturelle territoriale, fait envisager d’autres démarches analogues en Europe dans les années à venir. Ce mode de sauvegarde est lié non seulement à la transmission de la technique de jeu et d’exécution musicale et à la mise en place d’un programme d’apprentissage et de stages, mais aussi à la sensibilisation du grand public à sa valeur historique, à sa richesse actuelle et aux perspectives de développement culturel. Cette démarche a produit des initiatives en nombre croissant (concerts, compétitions) et encouragé la réorganisation de fêtes et de cérémonies, dans les lieux culturels appropriés à cette pratique musicale et très visités. En conservant le principe de créativité, il faudra veiller à ce que ces structures nouvelles et les performances musicales ainsi produites ne soient pas exposées à la menace d’opérations à vocation principalement commerciale. L’esprit d’engagement bénévole des communautés reste un bon atout pour maîtriser ce type de risque.  **5. Confier le suivi des mesures de sauvegarde de la trompe à une structure dédiée.**  Les résultats particulièrement féconds de la collaboration internationale, instaurée à l’occasion de la démarche de candidature, ont convaincu les porteurs de projet de l’intérêt d’instaurer une structure de coordination des activités des structures fédérales et des groupes en faveur de la sauvegarde de la trompe. Cette entité propre ou commission, de niveau international, qu’il sera pertinent d’accueillir au sein de la Fédération internationale des Trompes de France, devra assurer les fonctions d’instance de dialogue entre les communautés et le suivi et la tenue à jour de ces activités. Elle jouera un rôle de facilitateur dans la conduite de projets associant plusieurs pays et pourra s’impliquer dans la recherche de financements européens et de dispositifs de soutien pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde envisagées. |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Le soutien des collectivités territoriales (régions, conseils départementaux, municipalités selon les pays) et le recours aux fonds de jumelage s’appliquera à différents types d’action, de rayonnement local ou d’intérêt international : spectacles et concerts avec trompes ; études, recherches, colloques et publications ; expositions d’éléments matériels (instruments, costumes, œuvres d’art, livres) supports de la pratique immatérielle ; actions de médiatisation. Cet accompagnement des administrations publiques permet de maintenir l’esprit démocratique de la pratique et son accessibilité auprès de publics d’origine variée.  Dans les outils documentaires consacrés par les ministères de la Culture des quatre pays candidats, l’intégration de l’art musical des sonneurs de trompe au patrimoine culturel immatériel soutiendra aussi la reconnaissance de la pratique dans le champ patrimonial et contribuera à la faire connaître à de nouveaux acteurs des secteurs de la culture et de l’éducation.  Au plan fiscal, la qualité « d’intérêt général » consentie à la Fédération internationale des Trompes de France pour 2018 par les services fiscaux français n’est pas ponctuelle : les réductions d’impôts accordées aux donateurs seront reconduites annuellement sous réserve du contrôle public des budgets annuels de l’association. Reconnue par l’État comme association à but non lucratif, la Fédération internationale peut poursuivre la vente des ouvrages, enregistrements et accessoires qu’elle produit et diffuse par voie postale et par l’exposition lors des manifestations publiques (concours, concerts, festivals, stages, etc.) : les recettes en effet sont affectées au maintien des activités de documentation, de transmission et de valorisation de la pratique, toutes servies par la viabilité de la Fédération.  L’*Accord de coalition 2018-2023* du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg comporte explicitement la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et son intégration dans la politique culturelle de l’État, dans laquelle s’inscrira la mise en œuvre concrète des mesures de sauvegarde proposées pour l’art musical des sonneurs de trompe.  En Italie, des facilités sont prévues pour les sonneurs de Turin en tant qu’association culturelle reconnue, non lucrative et d’utilité sociale (ONLUS). Dans la continuité de l’intérêt récent montré par les institutions publiques, qui ont offert des supports logistiques aux concerts organisés, tels que la domiciliation légale (palais de Stupinigi) et musicale (palais de Venaria Reale), le soutien continu de l’Administration permettra d’obtenir la contribution de fondations bancaires à des projets autour de la trompe ou du cor baroque dans les résidences de Savoie, reconnues comme « Lieux de la culture ». |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?   Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| La première étape de la démarche de reconnaissance, qui a consisté, pour les communautés, à identifier et recenser les pratiques des sonneurs de trompe dans chacun des pays candidats, en vue de l’inclusion de l’élément dans les inventaires nationaux du patrimoine culturel immatériel, a été la première occasion d’une prise de conscience et d’une mobilisation collective. En France, par exemple, l’élaboration de la fiche d’inventaire a été accompagnée de rencontres avec les sonneurs de 21 départements français : ces 37 entretiens filmés réalisés en 2014 conservent le témoignage de leur attachement à leur art, mais aussi de leurs questionnements et de leurs projets pour le développement et le rayonnement de la pratique à l’avenir.  À l’échelle européenne, la Fédération internationale des Trompes de France (FITF) a lancé, depuis 2013, une vaste campagne de présentation du processus de candidature, y compris dans la définition des mesures de sauvegarde de la pratique, auprès de ses réseaux et à tous ses échelons, au moyen de multiples supports (presse écrite, entretiens radiophoniques, documentation diffusée par voie postale et électronique, bulletin *Trompes de France*) et réunions publiques, en encourageant la prise de parole dans les instances, lors des concours et des concerts ou à l’occasion des visites de groupes en répétition.  En Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, la Fédération des Trompes du Bénélux a utilisé, sur la même période, toutes les occasions de concerts, de stages et de championnats pour apporter un éclairage direct aux groupes de sonneurs et aux musiciens qu’elle fédère sur les objectifs poursuivis par la candidature et pour recueillir leurs idées, tandis que l’élaboration de la teneur du dossier a été placée à l’ordre du jour de toutes les assemblées générales de l’organisation. En Belgique, en Communauté flamande, l’ONG Resonant, devenue CEMPER, a envoyé un questionnaire en 2018 à tous les sonneurs de trompe de leur territoire afin d’obtenir des informations sur les mesures de sauvegarde à mettre en place.  En Italie, le contexte de recréation de l’Equipaggio della Regia Venaria, se fonde précisément, depuis 1999, sur les échanges entre musiciens piémontais et sonneurs français (Fontainebleau, Savoie). La nécessité même de la transmission, priorité des mesures de sauvegarde de la pratique, y est l’objet d’échanges entre les sonneurs depuis dix ans lors des stages transfrontaliers, puis des premiers concours. Adhérant à la FITF depuis 2013, les membres de l’Equipaggio della Regia Venaria se sont trouvés ainsi associés aux démarches de sensibilisation et de préparation de la candidature soutenue par l’Académie et évoquée lors des répétitions. Ils ont aussi fait connaître la trompe en dehors de leur territoire de pratique, en instaurant un dialogue avec les sonneurs de cors du Haut-Adige/Tyrol du Sud.  Aucune des mesures envisagées pour la sauvegarde de l’art musical des sonneurs de trompe ne pourra se mettre en place à l’avenir sans l’implication directe et continue des praticiens eux-mêmes. Cette mission de vigilance a été confiée à la Fédération internationale des Trompes de France et à chacune des structures nationales impliquées. |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde  Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Fédération internationale des Trompes de France (FITF)** | | Nom et titre de la personne à contacter : | M. Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD, président | | Adresse : | 19, rue Patay – F-45000 Orléans – France | | Numéro de téléphone : | + 33 2 38 77 08 56 | | Adresse électronique : | [secretariat@fitf.org](mailto:secretariat@fitf.org) | | Autres informations pertinentes : | Site internet : <https://fitf.org/> | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Fondation pour le Rayonnement de la trompe musicale (FRTM) (France)** | | Nom et titre de la personne à contacter : | M. Louis COTTIN, responsable scientifique | | Adresse : | 1 quai aux Fleurs – F-75004 Paris – France | | Numéro de téléphone : | +33 6 70 10 03 70 | | Adresse électronique : | [louiscottin@orange.fr](mailto:louiscottin@orange.fr) | | Autres informations pertinentes : |  | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Conseil départemental de la Haute-Savoie (France)** | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mme Marie-Claire TEPPE, vice-présidente | | Adresse : | 35 chemin du Centre – F-74380 Bonne – France | | Numéro de téléphone : | +33 6 82 44 83 55 | | Adresse électronique : | [mcteppe@gmeil.com](mailto:mcteppe@gmeil.com) | | Autres informations pertinentes : |  | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Ville d’Orléans (France)** | | Nom et titre de la personne à contacter : | M. Mathieu MEUNIER, correspondant théâtre, danse et musique à la commission Culture | | Adresse : | Place de l’Étape – F-45000 Orléans – France | | Numéro de téléphone : | + 33 2 38 79 24 26 | | Adresse électronique : | [mathieu.meunier@orleans-metropole.fr](mailto:mathieu.meunier@orleans-metropole.fr) | | Autres informations pertinentes : |  | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Fédération des Trompes du Bénélux (FTB)** | | Nom et titre de la personne à contacter : | M. François DE RADZITZKY, responsable de la section belge  M. Guy WAGNER, responsable de la section luxembourgeoise | | Adresse : | 1, route du Bois de Chaleux – B-5560 Hulsonniaux – Belgique | | Numéro de téléphone : | + 32 75 61 84 12 | | Adresse électronique : | [franderad@hotmail.com](mailto:franderad@hotmail.com) / [guy.wag@outlook.com](mailto:guy.wag@outlook.com) | | Autres informations pertinentes : |  | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **ONG Resonant / CEMPER (Belgique)** | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mme Anaïs VERHULST, responsable du groupe de travail sur l’art musical des sonneurs de trompe | | Adresse : | Zoutwerf 5 – B-2800 Mechelen – Belgique | | Numéro de téléphone : | +32 15 34 94 36 | | Adresse électronique : | [anais.verhulst@cemper.be](mailto:anais.verhulst@cemper.be) | | Autres informations pertinentes : | À partir de 2019, l’ONG Resonant est devenue le Centrum voor muziek- en podiumerfgoed (CEMPER) ou Centre pour le patrimoine musical et des arts du spectacle | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Ville de Saint-Hubert (Belgique)** | | Nom et titre de la personne à contacter : | Collège communal de la Ville de Saint-Hubert (M. Patrick PERLOT, échevin) | | Adresse : | Hôtel de ville – Place du Marché, 1 – B-6870 Saint-Hubert – Belgique | | Numéro de téléphone : | +32 6126 09 65 | | Adresse électronique : | [patrick.pierlot@saint-hubert.be](mailto:patrick.pierlot@saint-hubert.be) | | Autres informations pertinentes : | Site internet : [www.saint-hubert.be](http://www.saint-hubert.be). La communauté des sonneurs a désigné, le 3 novembre 2016, la ville de Saint-Hubert comme « capitale internationale de la trompe ». | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)**  Fédération nationale du mouvement associatif de la musique chorale et instrumentale, du folklore et du théâtre du Grand-Duché du Luxembourg |  | | Nom et titre de la personne à contacter : | M. Rob KÖLLER, secrétaire général |  | | Adresse : | 3, route d'Arlon – L-8009 Strassen – Luxembourg |  | | Numéro de téléphone : | + 352 46 25 36 1 |  | | Adresse électronique : | [direction@ugda.lu](mailto:direction@ugda.lu) |  | | Autres informations pertinentes : | Site internet : [www.ugda.lu](http://www.ugda.lu) |  | |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Accademia di Sant'Uberto (Italie)** | | Nom et titre de la personne à contacter : | M. Giorgio MARINELLO, vice-président | | Adresse : | Siège légal : c/o Palazzina di Caccia di Stupinigi – Piazza Principe Amedeo, 7 – I-10042 Nichelino – Italie  Siège opérationnel-musical : c/o Reggia di Venaria – Piazza della Repubblica, 4 – I-10078 Venaria Reale – Italie | | Numéro de téléphone : | + 39 (0)339 36 41 439 | | Adresse électronique : | [info@accademiadisantuberto.it](mailto:info@accademiadisantuberto.it) | | Autres informations pertinentes : |  | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Région Piémont (Italie)** |  | | Nom et titre de la personne à contacter : | Assessorato alla Cultura Regione Piemonte |  | | Adresse : | Via Bertola 34 – I-10122 Torino – Italie |  | | Numéro de téléphone : | + 39 11 43 26 316 |  | | Adresse électronique : | [culturaturismoesport@regione.piemonte.it](mailto:culturaturismoesport@regione.piemonte.it) |  | | Autres informations pertinentes : |  |  | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Fondazione Ordine Mauriziano (Italie)** |  | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mme Maria FUSI, directrice |  | | Adresse : | Piazza Principe Amedeo 7 – I-10042 Stupinigi – Nichelino (Torino) – Italie |  | | Numéro de téléphone : | +39 11 62 00 612 |  | | Adresse électronique : | [m.fusi@ordinemauriziano.it](mailto:m.fusi@ordinemauriziano.it) |  | | Autres informations pertinentes : | Une convention définit la coopération entre l’Accademia di Sant’Uberto et la Fondazione Ordine Mauriziano, propriétaire du palais de Stupinigi (Turin). Programmes musicaux et éducatifs avec trompes dans le château et son parc agréés chaque année. |  | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Consorzio delle Residenze Reali Sabaude (Italie)** |  | | Nom et titre de la personne à contacter : | M. Mario TURETTA, directeur |  | | Adresse : | Piazza della Repubblica 4 – I-10078 Venaria Reale (Torino) – Italie |  | | Numéro de téléphone : | +39 11 49 92 494 |  | | Adresse électronique : | [mario.turetta@lavenariareale.it](mailto:mario.turetta@lavenariareale.it) |  | | Autres informations pertinentes : | Une convention définit la coopération entre l’Accademia di Sant’Uberto et le Consorzio delle Residenze Sabaude, qui gère les palais de Venaria Reale et les châteaux d’Aglie et Moncalieri. Programmes musicaux et éducatifs avec trompes dans ces châteaux et leurs parcs agréés chaque année. |  | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Ville de Nichelino (Italie)** |  | | Nom et titre de la personne à contacter : | Dott. Giovanni Carlo FRANCHINO, dirigente Area socio culturale |  | | Adresse : | Via del Pascolo 13/a – I-10042 Nichelino (Torino) – Italie |  | | Numéro de téléphone : | + 39 329 21 04 611 |  | | Adresse électronique : | [giovanni.franchino@comune.nichelino.to.it](mailto:giovanni.franchino@comune.nichelino.to.it) |  | | Autres informations pertinentes : |  |  | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Ville de Venaria Reale (Italie)** |  | | Nom et titre de la personne à contacter : | Patrizia MAZZILLI, Ufficio Cultura ed Eventi |  | | Adresse : | Piazza Martiri della Libertà 1– 10078 Venaria Reale (Torino) – Italie |  | | Numéro de téléphone : | + 39 11 24 78 105 / + 39 335 13 87 529 |  | | Adresse électronique : | [p.mazzilli@comune.venariareale.to.it](mailto:p.mazzilli@comune.venariareale.to.it) |  | | Autres informations pertinentes : |  |  | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | Nom de l’organisme : | **Lycée classique et musical Cavour de Turin (Italie)** |  | | Nom et titre de la personne à contacter : | Mme Emanuela AINARDI, proviseur |  | | Adresse : | Corso Alessandro Tassoni 15 – I-10143 Torino – Italie |  | | Numéro de téléphone : |  |  | | Adresse électronique : | [emanuela.ainardi@lcavour.it](mailto:emanuela.ainardi@lcavour.it) |  | | Autres informations pertinentes : | Une convention définit la coopération entre l’Accademia di Sant’Uberto et le lycée Cavour de Turin pour la promotion de la musique baroque auprès des jeunes. Concerts annuels communs et mise à disposition de tuteurs experts et d’instruments originaux (cors baroques) par l’Accademia. |  | |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature  Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.  Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.  Minimum 340 mots et maximum 570 mots |
| Dès la décision de la Fédération française d’engager une démarche de reconnaissance de l’art musical des sonneurs de trompe, d’abord par l’inscription aux inventaires nationaux, puis auprès de l’UNESCO, une vaste campagne de présentation du processus et de sensibilisation a été engagée auprès des réseaux de la Fédération, et par de multiples supports (presse écrite, contacts personnels, entretiens radiophoniques, prises de parole à l’occasion des réunions, des concours et des concerts, diffusion de documentation par voie postale et électronique, visites de groupes lors de leurs répétitions…). Les dons consentis par deux donateurs, non-sonneurs, mais sensibles à la démarche collective et à l’enjeu culturel, ont permis à la commission Culturelle d’apporter son concours à cette entreprise.  Il a été proposé aux communautés des manifestations culturelles publiques, tels que les deux colloques conçus avec la Fondation pour le rayonnement de la trompe musicale : « L’Art des sonneurs de trompe : tradition et avenir » (Tours, 26 juin 2015) et « La Trompe *ad libitum*-La trompe dans tous ses états » (université de Paris-Sorbonne, 26 janvier 2018), en collaboration avec la participation de l’Accademia di Sant’Uberto (Italie) et de la Fédération de trompes du Bénélux (FTB).  Des concerts publics, de trompes seules ou associées au chant choral ou à d’autres instruments, ont été organisés :  — basilique Saint-Remi de Reims (France) (13 octobre 2012) ;  — palais de Stupinigi (9 mai 2014), pour trompes, *corni da caccia* et orchestre ;  — église Notre-Dame La Riche à Tours (France) (26 juin 2015) ;  — château de Chambord (France) (19 septembre 2015), pour le jumelage avec le palais de Venaria Reale (Italie), avec un programme de trompes (École de trompe de Chambord, Trompes de Bonne, Equipaggio della Regia Venaria) et d’autres instruments (cors d’harmonie, orgue, piano, cors des Alpes, trompettes) sonnés avec la trompe ;  — palais de Venaria Reale (Italie) (30 mai 2016), pour trompes, cor moderne, trompettes et violons ;  — cathédrale Saint-Nicolas de Fribourg (Suisse) (11 juin 2016) ;  — palais de Stupinigi (Italie) (28 avril 2018), pour trompes, *corni da caccia* et orchestre ;  — église Saint-Gatien de Tours (France) (5 mai 2018).  Dans ce cadre, les deux concerts proposés au palais de Stupinigi ont été l’occasion, pour les communautés du Bénélux, de France et d’Italie, d’exposer auprès des musiciens et du public amateur leur démarche conjointe de candidature auprès de l’UNESCO (9 mai 2014 et 28 avril 2018).  La communication écrite s’est appuyée sur le bulletin annuel de la fédération internationale, qui a régulièrement fait part, depuis 2013, de l’avancement de la candidature. Les articles y sont parus :  — en 2013 : « À la quête de notre patrimoine », p. 7-8  — en 2014 : « L’art des sonneurs de trompe au patrimoine culturel immatériel », p. 24 ; « Un projet en bonne voie », p. 25 ; « L’annonce de la candidature à Stupinigi », p. 26.  — en 2015 : « L’art des sonneurs de trompe en France, reconnaissance au PCI », p. 24-25 ; « En Italie : un projet en plein développement », p. 27.  — en 2016 : « Pourquoi la reconnaissance de l’art des sonneurs de trompe au PCI ? », p. 29 ; « Reconnaissance de l’art du sonneur en Belgique », p. 30.  — en 2017 : « La trompe et l’Unesco » p. 15 ; « Le point sur la reconnaissance au niveau national », p. 15.  En 2018, un compte rendu a été adressé à l’ensemble des membres du comité de pilotage international, à l’issue de chacune de ses réunions, à Rainans (France) (11 mars 2018), à Venaria Reale (Italie) (28 avril 2018), à Saint-Hubert (Belgique) (1er juillet 2018), Paris (France) (14 septembre et 12 novembre 2018), Dudelange (Luxembourg) (17 décembre 2018) et Bolzano (Italie) (25 janvier 2019). Ce comité de pilotage, installé fin 2017, a réuni les cadres de la Fédération internationale des trompes de France, de la Fédération des trompes du Bénélux et de l’Accademia di Sant’Uberto, en présence de membres invités de l’Accademia dei Suonatori di corno da caccia dell’Alto Adige, ainsi que les responsables de la mise en œuvre de la Convention de 2003 sur la sauvegarde du PCI dans les quatre pays de la candidature (l’administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission belge francophone et germanophone de l’UNESCO, le département Culture, Jeunesse et Communication du Gouvernement flamand, le ministère de la Culture pour la France, le ministère des Biens culturels pour l’Italie et le ministère de la Culture pour le Luxembourg).  Enfin, la candidature multinationale a été portée à la connaissance des réseaux associatifs en Europe centrale, pour élargir le rayonnement du projet. Cette démarche a déjà retenu l’intérêt d’autres pays, en septembre 2018, lors du concours international de Levoca (Slovaquie). |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature  Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.  Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.  Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| L’audience de la trompe dans la société est extrêmement large et de nature très variée, ce qui a incité les porteurs de projet à mettre en œuvre des moyens variés pour solliciter, dans leur diversité sociale et culturelle, les rédacteurs de lettres de consentement à la démarche, nationale et internationale, de reconnaissance par l’UNESCO de la pratique musicale.  En premier lieu, au sein des adhérents de la Fédération internationale des trompes de France (2500 membres), les informations diffusées par le Bulletin annuel depuis 2011, qui annonçaient régulièrement les avancées du « projet UNESCO » porté par le bureau de la fédération, ont préparé le bon accueil des appels aux expressions de soutien et de consentement, diffusés par voie électronique en 2018. C’est par cette démarche qu’ont été sollicités plus particulièrement les délégués régionaux et inter-régionaux, les présidents et les directeurs musicaux de groupes et d’écoles agréés par la Fédération.  Les concerts, les messes de Saint-Hubert, les concours et des manifestations diverses liées à la pratique musicale et à sa promotion auprès du public ont été l’occasion de compléter ces actions collectives auprès du public amateur, mais aussi auprès des facteurs de trompes.  Enfin, certaines personnalités ont été contactées individuellement, au gré des réseaux interpersonnels de la pratique, pour leur champ d’activité professionnelle et leur implication dans le développement de la musique en général, au sein de différents milieux socio-culturels, tels, pour la France, les maires de communes ayant accueilli les manifestations de la FITF (Divonne-les-Bains, Lamotte-Beuvron, Maurrin, Romorantin et Sully-sur-Loire), des responsables d’institutions patrimoniales et culturelles (Chambord), des enseignants d’institutions de formation, comme les conservatoires de musique (Dijon, Champigny), ou encore des praticiens d’instruments souvent associés à la trompe (facteurs d’orgue, organistes).  Les lettres de consentement et de soutien ainsi collectées, au nombre de 89 au total pour les cinq pays (46 pour la France, 15 pour la Belgique, 11 pour le Luxembourg et 17 pour l’Italie), sont rassemblées en un recueil, en annexe du présent formulaire. 25 d’entre elles ont été signées par des femmes. Ces témoignages de soutien et de consentement ont été adressés par des élus et des représentants de collectivités territoriales (18), par des sonneurs (individus ou groupes) (11), par des fédérations et associations spécialisées impliquées dans la sauvegarde de la trompe (14), par des facteurs d’instruments (3), par des responsables d’institutions cuturelles (4), par des responsables d’institutions de formation à la musique (2), par des chercheurs académiques et professionnels du patrimoine (12), par des amateurs de musique de trompe et musiciens d’autres instruments (25). |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément  L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.  Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.  Minimum 60 mots et maximum 280 mots |
| Au sein de la communauté des sonneurs de trompe, il n’existe, dans aucun des pays candidats, aucune coutume qui limiterait ou restreindrait l’accès de la pratique instrumentale à une certaine catégorie d’individus. Au contraire, tous les efforts des instances fédératives et associatives reposent sur des principes d’accueil et d’inclusion.  Du fait même des conditions de l’exercice de l’instrument, le partage des connaissances et des techniques au sein des membres du groupe ou des stagiaires d’une session de formation, de la part des praticiens confirmés au bénéfice des musiciens moins expérimentés, sans rien dissimuler, est même une condition de la qualité de l’exécution instrumentale de l’ensemble, qui ne pourra que profiter des progrès techniques de chacun de ses membres individuellement.  De même, aucune composante de la pratique musicale, de la recherche documentaire en amont jusqu’aux répétitions et à la performance en public, n’est couverte par le moindre esprit de secret. Les résultats des recherches sont valorisés par les publications, imprimées ou en ligne, les concerts font l’objet de captations, en vue d’enregistrements ou de retransmissions en ligne, les répétitions sont ouvertes à toute personne qui en exprimerait le souhait, avec le souhait de faire connaître cet art musical au plus grand nombre. |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)  Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :   1. Nom de l’entité 2. Nom et titre de la personne contact 3. Adresse 4. Numéro de téléphone 5. Adresse électronique 6. Autres informations pertinentes |
| Entité : Fédération internationale des Trompes de France (FITF)  Personne contact : M. Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD, président  Adresse : 19, rue Patay – F-45000 Orléans – France  Téléphone : + 33 2 38 77 08 56  Adresse électronique : [secretariat@fitf.org](mailto:secretariat@fitf.org)  Autres informations pertinentes : la FITF fédère 464 groupes domiciliés en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Pologne, en Suisse, au Maroc, en Angleterre et aux États-Unis.  Entité : Fédération des Trompes du Bénélux (FTB) / Section Belgique  Personne contact : M. François DE RADZITZKY, responsable  Adresse : 1, route du Bois de Chaleux – B-5560 Hulsonniaux – Belgique  Téléphone : + 32 475 61 84 12  Adresse électronique : [franderad@hotmail.com](mailto:franderad@hotmail.com)  Autres informations pertinentes : la FTB fédère 27 groupes en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.  Entité : Fédération des Trompes du Bénélux (FTB) / Section Luxembourg  Personne contact : M. Guy WAGNER, responsable  Adresse : 42, rue de Bettembourg – L-5811 Fentange – Luxembourg  Téléphone : + 352 691 160 314  Adresse électronique : [guy.wag@outlook.com](mailto:guy.wag@outlook.com)  Autres informations pertinentes : la FTB fédère 27 groupes en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas.  Entité : Accademia di Sant'Uberto  Personne contact : M. Giorgio MARINELLO, vice-président  Adresse **:**   * Siège légal : c/o Palazzina di Caccia di Stupinigi **–** Piazza Principe Amedeo, 7 – I-10042 Nichelino – Italie * Siège opérationnel-musical : c/o Reggia di Venaria – Piazza della Repubblica, 4 – I-10078 Venaria Reale – Italie   Téléphone : + 39 339 36 41 439  Adresse électronique : [info@accademiadisantuberto.it](mailto:info@accademiadisantuberto.it)  Autres informations pertinentes : l’Académie accueille le groupe de sonneurs de l’Equipaggio della Regia Venaria. |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.  L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.  Fournissez les informations suivantes :  (i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :   |  | | --- | | **France**  • Inventaire national du patrimoine culturel immatériel [en ligne]  <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national/Inventaire>  **Belgique**  • Fédération Wallonie-Bruxelles : Inventaire des chefs-d’œuvre du Patrimoine oral et immatériel  [http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=14493](http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=14493•)  • Gouvernement flamand – Département Culture, Jeunesse et Communication : Inventaris Vlaanderen  <http://www.kunstenenerfgoed.be/nl/inventaris-vlaanderen>  **Luxembourg**  • Inventaire national du patrimoine culturel immatériel  <http://www.iki.lu>  **Italie**  • Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel / Convention UNESCO 2003 (*Elemento / Arte dei corni da caccia*)  <http://www.iccd.beniculturali.it/it/780/inventari-convenzione-unesco-2003-dal-2019> |   *(ii) Nom du (des)bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | **France**  • Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines – Département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique  **Belgique**  • Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de la Culture – Direction du Patrimoine culturel  • Vlaamse overheid – Departement Cultuur, Jeugd en Media [Gouvernement flamand – Département Culture, Jeunesse et Communication]  **Luxembourg**  • Ministère de la Culture  **Italie**  • Ministero per i Beni et le Attività culturali – Segretariato Generale – Servizio I Coordinamento e Ufficio UNESCO |   *(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’(les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | **France**  • 2014\_67717\_INV\_PCI\_FRANCE\_00357, « L’art des sonneurs de trompe »  **Belgique**  • Fédération Wallonie-Bruxelles  Reconnaissance n° 40, « L’art des sonneurs de trompe »  • Gouvernement flamand – Département Culture, Jeunesse et Communication  [Le nom précis sera connu en juillet 2019.]  **Luxembourg**  • sans numéro, « D’Konscht fir dat franséischt Juegdhar ze spillen / L’art musical des sonneurs de trompe »  **Italie**  • MEPI- ICCD\_PR01\_9174574688451 « L’arte dei suonatori di corno da caccia » |   *(iv) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | **France :** 2014  **Belgique :**  • Fédération Wallonie-Bruxelles : 22 août 2016  • Gouvernement flamand – Département Culture, Jeunesse et Communication : 2019  **Luxembourg :** 28 novembre 2018  **Italie :** 2019 |   *(v) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | **France**  La fiche « L’art des sonneurs de trompe » a été réalisée en 2013-2014 par un comité de pilotage constitué (A. de La Rochefoucauld, président de la Fédération Internationale des Trompes de France ; D. Raffaëlli, compositeur et directeur musical des Trompes de Bonne ; L. Avot, président du Bien-Allé de Nantes). Le comité a été conseillé par l’Office du patrimoine culturel immatériel et les experts J. Poncet, historien, et F. Picard, ethnomusicologue à l’université de Paris-Sorbonne. Toutes les commissions de la FITF ont été mobilisées, ainsi que son réseau local : 37 entretiens filmés ont été réalisés auprès de sonneurs de 21 départements, en vue d’enrichir la fiche d’inventaire. Ces archives audiovisuelles ont été insérées dans la base RaDo de l’association Ethnodoc et sont accessibles dans la base en ligne de la FITF.  **Belgique**  • Fédération Wallonie-Bruxelles  La demande de reconnaissance a été discutée et décidée en conseil d’administration de la Fédération des Trompes du Bénélux, puis lors de l’assemblée générale de 2014. Tous les groupes de sonneurs ont été impliqués pour donner leur soutien, donner des informations et contribuer au dossier de demande de reconnaissance. Ce dernier a été examiné le 8 avril 2016 par la Commission du Patrimoine oral et immatériel, regroupant des experts, ainsi que l’administration du Patrimoine culturel, qui ont remis un avis positif à la ministre de la Culture.  • Gouvernement flamand – Département Culture, Jeunesse et Communication  Les groupes de sonneurs de la Communauté flamande ont contacté l’ONG Resonant/CEMPER, accréditée par l’UNESCO, chargée de les accompagner pour l’introduction de la demande de reconnaissance. Le dossier sera soumis au printemps 2019 et examiné par la Commission chargée de remettre un avis au ministre de la Culture.  **Luxembourg**  L’inscription s’est faite à la demande expresse de la communauté des sonneurs de trompe à Luxembourg, représentée par Guy Wagner, président de l’association Les Trompes de chasse Saint-Hubert de Luxembourg. La communauté elle-même a collecté et transmis au ministère de la Culture toutes les informations contenues dans l’inventaire.  **Italie**  Les modules documentaires de l’ICCD reflètent le processus d’identification de l’élément en 2018-2019, inventaire achevé en 2019. Les membres de l’Académie turinoise et leurs sonneurs associés (Equipaggio), ont constitué un comité scientifique pour répondre à tous les volets documentaires et techniques (musical, audiovisuel). Présidé par Renato Meucci, musicologue et directeur du conservatoire d’Aoste, ce comité rassemblait trois historiens (iconographes), un secrétaire et le directeur artistique de l’Equipaggio (réalisation audiovisuelle). En janvier 2018, l’Accademia di Sant’Uberto a sollicité les sonneurs de *corno da caccia* du Haut-Adige pour rejoindre cet inventaire. Lors de rencontres à Stupinigi (28-29 avril 2018) et à Bolzano (4 juin 2018), ces groupes ont confirmé le souhait de l’Accademia dei Suonatori di Corno da Caccia dell’Alto Adige d’être inclus à l’Inventaire national italien du patrimoine culturel immatériel. |   *(vi) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | **France**  Commencé en 2008, l’Inventaire national compte 430 éléments et est enrichi de 40 nouvelles fiches annuelles, élaborées majoritairement par les communautés, assistées par le ministère de la Culture, les collectivités territoriales et des chercheurs académiques. En ligne, les fiches sont révisables et republiables à tout moment, sur demande des communautés. Les fiches reversées sur la plateforme collaborative PCI Lab par le ministère de la Culture sont enrichies de façon participative grâce aux technologies Wikipédia.  **Belgique**  • Fédération Wallonie-Bruxelles  Débuté en 2004, l’inventaire compte 42 éléments. Les dossiers d’inscription sont préparés par les communautés concernées, assistées par des experts. Les mises à jour, dont la dernière remonte à 2016-2017, sont régulièrement assurées par les communautés à leur demande ou à celle de l'Administration.  • Gouvernement flamand – Département Culture, Jeunesse et Communication  L’inventaire contient 54 éléments. Des ajouts peuvent survenir deux fois par an. Les demandes sont soumises sur le site Internet ([www.immaterieelerfgoed.be](http://www.immaterieelerfgoed.be)).  **Luxembourg**  Les contenus sont rédigés par les communautés, avec le soutien du ministère de la Culture et d’experts, et enregistrés par le ministère. En ligne, les fiches sont actualisables à tout moment.  **Italie**  Depuis 2019, le ministère de la Culture utilise le *Modulo per l’inventariazione degli elementi del patrimonio culturale immateriale* (MEPI), coordonné par le Secrétariat général, service I *Coordinamento e Ufficio UNESCO*. Reflet du processus d’identification des éléments du PCI, il a été élaboré sur un principe d’inclusivité et d’accessibilité par les communautés. Il prend en compte la participation de la communauté et les modalités de collecte des données auprès d’experts, d’étudiants chercheurs, d’ONG… Le MEPI peut être mis à jour à n’importe quel moment de la part de la communauté et peut accueillir les informations d’autres typologies d’inventaire des mêmes éléments. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :   |  | | --- | | **France**  Un extrait de 10 pages, en français, est fourni de la fiche de l’Inventaire national, également en ligne : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national/Inventaire/Fiches-de-l-Inventaire-national-du-PCI/Musiques-et-danses>  **Belgique**  • Fédération Wallonie-Bruxelles  Un extrait de 10 pages, en français, est fourni de la fiche de l’Inventaire de la communauté, également en ligne : <http://www.patrimoineculturel.cfwb.be/index.php?id=15358>  • Gouvernement flamand – Département Culture, Jeunesse et Communication  Un extrait de 10 pages sera fourni de la fiche de l’Inventaire de la communauté, en juillet 2019, lorsqu’elle sera mise en ligne.  **Luxembourg**  Un extrait de 10 pages, en français, est fourni de la fiche de l’Inventaire national, également en ligne :  <http://www.iki.lu>  **Italie**  Quatre extraits de 10 pages, en italien, en français, en allemand et en ladin, sont fournis à partir des données de l’Inventaire national, également en ligne sur le site de l’Accademia di Sant’Uberto (Equipaggio di Venaria Reale)  : [www.accademiadisantuberto.com](http://www.accademiadisantuberto.com) | |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)  Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l’élément s’il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| **X** preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  **X** document attestant l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente  **X** 10 photos récentes en haute résolution  **X** octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  **X** film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  **X** octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  Ne pas dépasser une page standard |
| **Ouvrages et articles (par ordre chronologique)**  • *Trompes de France*, bulletin annuel de la Fédération française (depuis 1929)  • A. Baines, *Brass instruments: their history and development*, Londres, Faber, 1973  • J. Boüessée, *La Trompe de chasse et Gaston de Marolles*, Paris, FITF et SV, 1979  • W. Flachs, *Das Jagdhorn, seine Geschichte von der Steinzeit bis zur Gegenwart*, Zug, Kalt-Zehnder Verlag, 1994  • B. Pipon, dir., *La Trompe de chasse, cahiers de conseils au sonneur*, Paris, ATIF, 2000, 4 vol.  • F. de Radzitzky, *Vade-mecum du moniteur sonneur*, Hulsonniaux, FTB, 2012  • Y. Helary, dir., *La Trompe : tradition et avenir*, Orléans, FITF, 2013  • J.-P. Chaline et J.-M. Leniaud, dir., *Les Fastes de la trompe*, Paris, Tallandier, 2015  • FRTM et FITF, *La trompe de chasse ad libitum*, Paris, Montbel, 2018  • FITF et FRTM,*L’Art des sonneurs de trompe : tradition & avenir*, Paris, L’Harmattan, 2018  • R. Meucci et G. Rocchetti, *The Horn*, Yale University Press, à paraître 2019  **Enregistrements audiovisuels (par ordre chronologique)**  Riche de centaines de titres, la discographie est illustrée ici par quelques exemples.  • *Souvenir de Normandie*, Échos du pays d’Auge (1989), BNL 112740  • *Fanfares de vénerie et de fantaisie*, Rallye Trompes de l’Hertogenwald (1994), RIC 140492  • *Le Chant des sonneurs*, Rallye Meerdael (1995), RM004  • *L’audition des moniteurs du Stage de Saint Hubert*, 1997, STH 002  *Nouvelles de Haute-Savoie*, Trompes de Bonne (1998), GBP001  • *Bavière-Bourgogne, Bayern-Burgund*, Bien-Aller du Morvan (2000), 94 10 31 CD  • *Allée des Charmes*, Rallye-Trompes d’Orléans (2005), RTO 2005  • *Sur les bords de l’Erdre*, Bien-Allé de Nantes (2006), BAN 2006  • *Messe de Saint-Hubert*, Rallye Trompes de l’Hertogenwald (1994), RIC 149134  • *Messe solennelle de Saint-Hubert*, Rallye Tilleghem (2009), DECCA 258.080  *Trompes de France Patrimoine*, Groupe FITF (2009), DECCA 258.080  • *Florilège*, Rallye-Trompe des Vosges (2010), RTV6  • *Dans les forêts du Poitou*, Rallye Atlantique (2011), RATL5  • *Cerimoniale e Divertissement, musica da vedere*, Accademia di Sant’Uberto / Lycée Cavour de Turin, Stupinigi, 28 avril 2018 : <http://annoeuropeo2018.beniculturali.it/eventi/concerto-cerimoniale-divertissement/>  **Sites internet**  • Accademia di Sant’Uberto : [www.accademiadisantuberto.com](http://www.accademiadisantuberto.com)  • Fédération des trompes du Benelux (FTB) : [www.ftb-bjf.org](http://www.ftb-bjf.org/)  • Fédération internationale des trompes de France (FITF) : <http://www.fitf.org/fr/>  • Fondation pour le rayonnement de la trompe musicale (FRTM) : <https://www.frtm.fr/> |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.  Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | S. Exc. Laurent STEFANINI | | Titre : | Ambassadeur de France, délégué permanent auprès de l’UNESCO | | Date : |  | | Signature : | ˂ Signé ˃ | |
| *Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)* |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | S. Exc. Jean-Joël SCHITTECATTE | | Titre : | Ambassadeur de Belgique, délégué permanent auprès de l’UNESCO | | Date : |  | | Signature : | ˂ Signé ˃ | | Nom : | S. Exc. Massimo RICCARDO | | Titre : | Ambassadeur d’Italie, délégué permanent auprès de l’UNESCO | | Date : |  | | Signature : | ˂ Signé ˃ | | Nom : | S. Exc. Martine SCHOMMER | | Titre : | Ambassadrice du Luxembourg, déléguée permanente auprès de l’UNESCO | | Date : |  | | Signature : | ˂ Signé ˃ | |